

Rechercher sur Légifrance

Exemple : L. 121-1, C(

Options de recherche

Fermer

Fonds Dans tous les fonds ▼

Zone de recherche Dans tous les champs ▼

☒ Rechercher uniquement les contenus en vigueur

☐ Rechercher l'expression exacte

Passer après les suggestions

Suggestions

Revenir avant les suggestions

Passer en recherche avancée Afficher tous les résultats

Rechercher

Passer en recherche avancée

Code général des impôts

En vigueur depuis le 01/07/2026En vigueur depuis le 01 juillet 2026

Imprimer la page

Copier le texte

ChronoLégi l'accès au droit dans le temps

Version à la date d'aujourd'hui

Voir les versions dans le temps

Les différentes versions dans le temps

Fermer le Chronolégi

À la date du JJ/MM/AAAA

10/09/2026

Afficher cette version

Rechercher dans cette section ou dans tout le code

☒ Rechercher dans cet article

☐ Rechercher dans tout le code

Rechercher

Rechercher dans cette section ou dans tout le code

Réinitialiser le champ recherche

Voir le sommaire du code

Fermer

- **Livre premier : Assiette et liquidation de l'impôt (Articles 1 A à 1656 quater)**

Déplier/Replier

- **Troisième partie : Dispositions communes aux première et deuxième parties (Articles 1649 A à 1656 quater)**

Déplier/Replier

- **Titre premier : Assiette et contrôle de l'impôt (Articles 1649 A à 1649 undecies)**

Déplier/Replier

- **Chapitre premier : Obligations des contribuables (Articles 1649 A à 1649 ter E)**

Déplier/Replier

- **I quater : Déclaration relative aux crypto-actifs (Article 1649 bis C)**

Déplier/Replier

- **Article 1649 bis C**

Article 1649 bis C

Version en vigueur depuis le 01/07/2026Version en vigueur depuis le 01 juillet 2026

Modifié par LOI n°2026-534 du 25 juin 2026 - art. 91 (V)

Modifié par Ordonnance n°2024-936 du 15 octobre 2024 - art. 26

Les personnes ou les entités juridiques, domiciliées ou établies en France, sont tenues de déclarer, en même temps que leur déclaration de revenus ou de résultats, les références des portefeuilles de crypto-actifs soumis au règlement (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 sur les marchés de crypto-actifs, et modifiant les règlements (UE) n° 1093/2010 et (UE) n° 1095/2010 et les directives 2013/36/UE et (UE) 2019/1937 ouverts, détenus, utilisés ou clos auprès d'entreprises, personnes morales, institutions ou organismes établis à l'étranger ainsi que celles des crypto-actifs uniques et non fongibles, au sens du 3 de l'article 2 du même règlement, détenus ou utilisés à l'étranger.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret.

Voir les versions

Comparer les versions

Textes liés

Informations pratiques

Fermer

Code général des impôts

En vigueur depuis le 01/07/2026En vigueur depuis le 01 juillet 2026

Ouvrir

Réduire

10/09/2026

Version à la date d'aujourd'hui

Imprimer la page

Copier le texte

Naviguer dans les résultats

L'aide Légifrance

Pour vous accompagner dans l'utilisation du site, consulter toute l'aide disponible sur le site Légifrance.

- Nous contacter
- Voir les tutoriels vidéo Légifrance
- Guide des cas d'usage

Abonnez-vous au Journal officiel de la République française

Recevez par courriel le sommaire dès sa publication.

En savoir plus sur la gestion de vos données et de vos droits.

Votre adresse électronique (ex. : nom@example.com)

Votre adresse électronique

S'abonner

En renseignant votre adresse électronique, vous acceptez de recevoir le sommaire du Journal officiel de la République française par email. Vous pouvez vous inscrire ou désinscrire à tout moment à l'aide de ce formulaire

Fermer x

Votre avis nous intéresse !

Les équipes de Légifrance sont à votre écoute pour améliorer le site et ses services.

Participez en répondant à cette enquête, en quelques minutes !
Merci.

Fermer Je donne mon avis